

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE  
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN  
M. Jean-Philippe BARDON  
M. Henry POISSON  
Mme Manuela PAULO

donne procuration à M. ASSELOOS  
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE  
donne procuration à Mme MIALANNE  
donne procuration à Mme DUMONT  
donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-068

#### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre et a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029

**DECIDE :**

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-069

#### TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TARIF 2025

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service RH.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Seules les activités des agents du Centre Technique Municipal sont concernées. A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond, pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service.



Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

- Détermination du montant de la **masse salariale totale** (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal.
- Fixation du **coût salarial moyen par agent**/selon le nombre d'agents
- Fixation du **coût horaire moyen** au Centre Technique Municipal en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures effectuées (1 607 heures).

Calcul du taux horaire chargé CTM	
Salaire brut fiscal	254 033,75 €
Total des retenues	102 989,67 €
Assiette assurance du personnel	5 753,51 €
Total chargé	362 776,93 €
Nombre d'ETP	8
Heures travaillées par an	1607
<b>TAUX HORAIRE CHARGÉ</b>	<b>28€22</b>

Le coût horaire moyen nécessaire pour valoriser les travaux en régie du CTM est donc de 28€22.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le taux horaire calculé pour la valorisation des travaux en régie.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-070

#### TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIF

**EXPOSÉ :**

Il s'agit de supprimer du tableau des emplois plusieurs postes pour les raisons suivantes :

1- **Le Service Scolaire:**

La collectivité dispose depuis 2022 d'un agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) pour ses accueils matin et soir sur les jours d'école (environ 140 jours par an) ainsi que pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi.

Cet agrément implique qu'en contrepartie d'une subvention versée par la CAF, la Collectivité s'engage à répondre aux exigences de l'Etat, visant à garantir la qualité des dispositifs.

Ces exigences se traduisent par des prescriptions, en matière de taux d'encadrement de taux de qualification des animateurs, qui diffèrent en fonction du nombre d'enfants accueillis par dispositif.

Ces dernières années, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire a augmenté, conduisant la Collectivité à franchir des seuils qui induisent une réglementation plus stricte. De ce fait, l'organisation actuelle ne répond plus aux exigences réglementaires et il est nécessaire de la faire évoluer afin de se mettre en conformité.

Les écoles seront désormais réparties géographiquement sur 2 lieux de la ville permettant d'identifier 2 groupes scolaires : Jean Bonnet et le centre-ville avec pour chacun, un manager/directeur, disposant du diplôme exigé par la DRAJES (BPJEPS ou BEATEP).  
→ Pour atteindre cette organisation à coûts constants, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable du service scolaire pour le transformer en manager / directeur de groupe scolaire, dans la même filière et catégorie de poste

**2- Service Accueil / État civil :**

Suppression du poste d'agent des titres sécurisés suite à la mutation de l'agent.  
Le service a été réorganisé pour permettre l'établissement de nouveaux plannings de travail compatibles avec un agent en moins.

**3- Service Ménage :**

Suite au départ d'un agent, suppression d'un poste à temps incomplet à raison de 0,36ETP. Compte tenu des horaires contraignants de ce poste, les missions d'entretien des espaces verts et du CTM seront confiées à l'entreprise.

**4- Centre Technique Municipal :**

Suppression d'un poste d'agent polyvalent (1ETP). Poste non occupé depuis plus de 2 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le tableau des emplois existant,**

**Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer, en En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 3 Novembre 2025,**

**DÉCIDE :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1- Supprimer à la date du 15 Novembre 2025 les postes susnommés,
- 2- Créer au 15 Novembre le poste de manager / Directeur, autoriser les changements de libellés de poste

*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251114-DEL\_2025\_11\_070-DE

**SLO** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONNT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-071

#### REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE SPECTACLE *UN FIL A LA PATTE* – REPORT DE DATE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant que, pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, ledit spectacle prévu le vendredi 10 octobre 2025 a dû être reporté au vendredi 24 octobre 2025 ;  
Considérant que cette nouvelle date intervient pendant les vacances scolaires, période durant laquelle certains spectateurs ne seront pas disponibles ;  
Considérant qu'il est légitime d'offrir la possibilité aux personnes concernées de se faire rembourser leurs billets si elles ne peuvent assister à la nouvelle représentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

1. D'autoriser le remboursement des places achetées pour le spectacle *Un fil à la patte*, prévu initialement le vendredi 10 octobre 2025 et reporté au vendredi 24 octobre 2025, pour toute personne ne pouvant être présente à la nouvelle date.
2. De fixer la période de demande de remboursement du mardi 7 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur demande écrite aux services de la ville.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les Jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-072

#### REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE LOIRE – APPROBATION

Depuis 2019, Orléans Métropole aménage un espace naturel urbain de plus de 340 hectares pour y développer l'offre de loisirs tout en valorisant et en préservant les richesses naturelles et environnementales du site : Le Parc de Loire. Ce dernier est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels vivants.

Le Parc de Loire devient un lieu de loisirs et d'animations sportives à dimension régionale attirant plus de 700 000 visiteurs par an. Orléans Métropole a ainsi, la volonté de renforcer la qualité des activités proposées sur le site en insistant sur leur attractivité et le rôle social qu'elles jouent pour les familles de la Métropole et ce dans le respect des conditions réglementaires, environnementales et financières.

Aussi, ce site est de plus en plus sollicité et ce par de nombreux acteurs : particuliers, associations, structures publiques ou privées.

Ainsi, il convient donc d'actualiser le règlement intérieur du Parc de Loire afin de prendre en compte l'évolution des bâtiments, des espaces extérieurs et notamment ceux référencés dans le cadre de la préservation écologique ou encore les nouvelles pratiques sportives et de loisirs qui s'y déroulent.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Santé Publique,**

**Vu la délibération n°2025-06-19-COMDEL-046 du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole approuvant le règlement du Parc de Loire,**

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**- approuver le nouveau règlement intérieur du Parc de Loire tes qu'il figure en annexe**

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**Pour copie conforme :**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 17.11.2025**  
**M. CHARPENTIER, Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-073

#### OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016,

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an,

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,



**DECIDE :**

- De donner son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,
- D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :
  - 1<sup>er</sup> dimanche solde d'hiver (4 janvier)
  - 1<sup>er</sup> dimanche solde d'été (28 juin)
  - 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre).

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-074

#### CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET – RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et devront donc être renouvelées pour une période de 4 ans (2026-2029),

**CONSIDERANT** que l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, qui sera revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de construction,

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Département aux collectivités propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

**CONSIDERANT** le barème d'indemnisation suivant proposé par le Département :

Bassin d'apprentissage fixe	14,25 € de l'heure
Piscine	76,20 € de l'heure
Installations couvertes	10,09 € de l'heure
Terrain extérieur	5,02 € de l'heure

**DECIDE :**

- **d'autoriser la conclusion d'une convention entre le Département du Loiret, la Mairie de Saint Jean le Blanc et le Principal du Collège Jacques Prévert, rue Creuse, pour l'utilisation des équipements sportifs,**
- **d'accepter le tarif d'indemnisation fixé par le Département du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **d'autoriser M. le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention**

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 17.11.2025**  
**M. CHARPENTIER, Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-075

#### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VU DU RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant le terme au 31 décembre 2026 des marchés d'assurances et de fait, le terme de l'actuelle convention de groupement de commandes constitué des communes de la Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de la Ruelle et de leurs CCAS à cette même date,

Considérant que les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance),
- d'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement.

A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gèrera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurances selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique...

Chaque membre du groupement organisera技niquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer avec les communes de La Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean de la Ruelle et leurs CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,
- D'imputer les dépenses au budget de la commune.

***Adopté à l'unanimité***

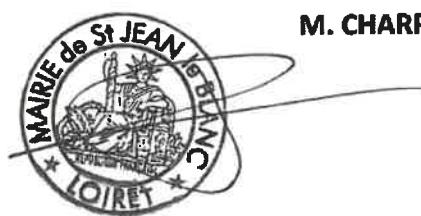
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 17.11.2025**  
**M. CHARPENTIER, Maire,**



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251114-DEL\_2025\_11\_075-DE

*S2LO*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-11-076

#### **CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2024-10**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,  
Vu la délibération n° DEL-2024-06-050 du 25 juin 2024 attribuant à la société MADERA le marché n° 2024-10 pour un montant global s'élevant à 1 290 348,00 € HT soit 1 548 417,60 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle),  
Vu la délibération n° DEL-2025-09-067 du 19 septembre 2025 relative à l'approbation de l'acte modificatif n°1 portant le montant du marché à 1 306 064,03 € HT soit 1 567 276,84 € TTC,  
Considérant la nécessité de procéder à un acte modificatif n°2 relatif à une moins-value d'un montant annuel de 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC en lien avec la phase maintenance/exploitation.



Modification motivée par le fait que la commune a pris en son nom le contrat de maintenance de l'ascenseur conclu avec la société SCHINDLER dont le montant annuel est fixé à 1 340,00 € HT soit 1 617,60 € TTC. Dès lors, cette prestation, prise en charge financièrement par la commune, doit faire l'objet d'une moins-value au marché de maintenance/exploitation conclu pour deux ans.

Dans ces conditions, le montant global en moins-value s'élève 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC pour deux ans portant le montant de la phase maintenance/exploitation au montant de 17 180,00 € HT soit 20 616,00 € TTC.

Le montant global du marché s'élève dorénavant à 1 303 384,03 € HT soit 1 564 060,84 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver l'acte modificatif n° 2 en moins-value d'un montant de 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC à conclure avec la société MADERA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°2 et tout document s'y rattachant.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 17.11.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,

